



Refus d'une personne aux urgences

Par adriams

bonjour

Un de mes frères de 50 ans avait mal au bras depuis plusieurs mois, il a été voir son médecin traitant qui lui a prescrit divers médicaments mais qui n'ont pas fait d'effets, mon frère avait un examen IRM à faire le 12 juillet (examen non accompli car il a été fixé quelques jours après sa mort) Mon frère souffrait beaucoup à son bras et avait des difficultés à respirer donc il c'est rendu aux urgences il y a quelques semaines comme cela sans papier de son médecin traitant, les urgences l'ont refusé sous prétexte qu'il avait un examen dans le futur et malgré la douleur et des problèmes à respirer ils ne l'ont pas admis.

Mon frère est décédé 2/3 semaines après son refus des urgences chez lui à son domicile d'un infarctus. Je trouve qu'il a eu une négligence des urgences, si il avait été pris en charge, ils auraient trouvé son problème, et nous la famille on ne peut rien faire ni porter plainte contre les urgences malgré mort d'homme à cause du refus des urgences, j'ai contacté une association mais elle ne peut non plus rien faire, je voudrais savoir si il n'a pas encore quelque chose que je peux tenter? car déja il n'a pas de preuves quand il a été aux urgences sauf le témoignage de son épouse qui l'attendait dehors... J'ai cherché comment porter plainte contre les urgences sur le net, je n'ai rien trouvé, il semble que c'est impossible de porter plainte et nous la famille on ne sait pas qu'est ce qu'il avait au bras et ce qui a provoqué l'infarctus. Mon frère a été incinéré et le refus des urgences nous est impardonnable. merci

Par vivi2501

bonjour,

""

Qui contacter pour se plaindre d'un hôpital ?

En cas de litige avec un établissement de santé (public ou privé), mettant en cause la politique d'accueil et de prise en charge des malades, il est possible de saisir la commission des usagers (CDU). Elle est présente dans chaque hôpital ou clinique.

cliquez sur le lien ci-dessous

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10256]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10256
[/url]

"

Par vivi2501

""

La Commission des usagers (CDU) en 2016 remplace la commission des relations avec les usagers et la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) instituée par la loi du 4 mars 2002. Sa principale mission est de veiller au respect des droits des usagers et de faciliter leurs démarches afin qu'ils puissent exprimer leurs difficultés.

Elle examine au moins une fois par trimestre et chaque fois que nécessaire les réclamations adressées à l'hôpital par les usagers et le cas échéant, les informe sur les voies de conciliation et de recours. Elle peut, si elle le juge utile, rencontrer l'auteur d'une réclamation.

Le représentant des usagers membre de la commission des usagers peut accompagner l'utilisateur dans sa réclamation et s'il le souhaite pendant sa rencontre avec le médiateur.

Elle est consultée et formule des avis et propositions sur la politique d'accueil et de prise en charge des personnes

malades et de leurs proches.

Elle rend compte de ses analyses et propositions dans un rapport présenté au conseil de surveillance de l'hôpital qui délibère sur les mesures à adopter afin d'améliorer la qualité de l'accueil et de la prise en charge.

Elle est composée du représentant légal de l'hôpital, du médiateur médecin, du médiateur non médecin et de deux représentants des usagers, tous astreints au secret professionnel.

Elle peut désormais être présidée par un représentant des usagers.

Elle peut proposer un projet des usagers.

- La Commission des Usagers (CDU)
- La CDU : l'examen des plaintes et réclamations - foire aux questions
- La représentation des usagers
- Les fiches informatives sur les droits des usagers
- La synthèses des rapports annuels des CRU

cliquez sur le lien ci-dessous

[url=https://solidarites-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/parcours-de-sante-vos-droits/recours-des-usagers/article/a-quoi-sert-la-commission-des-usagers-cdu]https://solidarites-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/parcours-de-sante-vos-droits/recours-des-usagers/article/a-quoi-sert-la-commission-des-usagers-cdu[url]

"

Par ESP

Bonjour

Vous fixer sur les urgences, mais vous ne dites rien du médecin traitant qui aurait dû ordonner des examens cardio-vasculaires très rapidement...?

Par adriams

Merci pour les réponses/conseils, j'ai invité ma belle-sœur (la femme de mon frère décédé) à venir lire la page du forum, elle va écrire à la commission des usagers de l'hôpital mais personnellement je ne pense pas que cela ira très loin.... Enfin le principal est d'essayer avec les outils qu'on a !

Pour le médecin traitant il soupçonnait plutôt une tendinite au bras et n'a pas penser à quelque chose de cardiaque comme mon frère était en bonne santé, est peut-être que fur à mesure son médecin traitant aurait prescrit divers examens pour trouver le problème même si ça prend du temps pour les rendez-vous et que c'est un long parcours.

J'ai regardé un site internet médicale, et chez certaines personnes sujet à l'infarctus c'est des problèmes respiratoire et douleur au bras, pour cela que je me fixe sur les urgences car quand une personne arrive avec des problèmes pour respirer, je crois qu'elle doit être prise en charge d'office aux urgences, tandis que chez le médecin traitant mon frère n'avait pas encore trop de problèmes respiratoires.

Enfin, merci pour moi et ma belle sœur pour les liens de nos droits.

Par Henriri

Hello !

Adriams, on comprend votre trouble. Vous mettez en cause ponctuellement l'hôpital, néanmoins vos différents contacts pour une éventuelle réaction contre cet établissement montre qu'il n'y a pas vraiment matière à porter plainte.

Vous semblez ne pas savoir précisément ce qui s'est passé lorsque votre frère était aux urgences seul. Toutefois pouvez-vous nous dire, à la suite des mois de souffrance qui ont précédé, quelle a été l'évolution de l'état de santé de votre frère durant les semaines qui ont suivi son passage aux urgences (sans critères d'urgence semble-t-il) et celui de son décès ? Quelles ont été la perception et la réaction de son entourage ?

* pour tous les lecteurs : quand on a des doutes sur un problème de santé qui pourrait être grave et/ou urgent il ne faut

pas "aller" aux urgences mais il vaut bien mieux composer le 15 pour un entretien d'orientation avec un médecin (lequel pourra même faire "venir" les urgences).

A+